



PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE TERRITOIRE 2015 - 2020

Pays Midi-Quercy
Pôle d'Equilibre Territorial Rural

EN COMPLEMENT :

ANNEXE 1
LE DIAGNOSTIC DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

ANNEXE 2
LES CHANTIERS

ANNEXE 3
LA DEMARCHE DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

PETR DU PAYS MIDI-
QUERCY



Nous, élus de Midi-Quercy, avons décidé d'inscrire la dynamique créée par le Pays depuis 12 ans dans la durée en créant le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural), au début du mois de janvier 2015.

Une nouvelle étape est envisagée pour les 5 ans à venir.

Elle est toujours nourrie par la volonté de rendre ce territoire équitable, viable et vivable pour tous.

Nous ferons de la réforme de l'organisation des territoires une opportunité pour mieux articuler l'action des intercommunalités et du PETR.

Nous souhaitons unir nos efforts pour préparer l'avenir, développer durablement ce territoire et l'inscrire dans une dynamique de transition écologique et énergétique.

Nous souhaitons nous appuyer sur un conseil de développement renouvelé, source d'innovation et de réflexion.

Nous souhaitons imaginer une nouvelle ruralité où la qualité de vie est préservée grâce au patrimoine exceptionnel qui nous entoure, aux liens social et culturel qui nous unissent et nous ouvrent aux autres, notamment grâce aux nombreuses associations locales.

Cette nouvelle vie rurale, elle s'appuie aussi sur le développement de notre autonomie énergétique, la valorisation et la préservation de notre agriculture, nos entreprises et notre artisanat local ainsi que le développement d'une offre touristique durable.

De nombreux défis sont devant nous :

- réussir la mutualisation et l'articulation des intercommunalités et du PETR au service de ce projet, organiser la cohérence des politiques publiques à l'échelle du Pays pour réduire les inégalités territoriales et sociales, préserver les grands équilibres entre les divers espaces et fonctions du territoire,
- apporter des services et des équipements de qualité aux habitants (culturels, habitat, réseaux, ...) dans un contexte financier tendu,
- réussir le dialogue avec les acteurs locaux pour rendre plus efficaces nos actions et préparer celles de demain,
- anticiper les besoins de ceux qui viendront après nous,
- dynamiser ce territoire et conforter son attractivité en l'inscrivant dans des modes de développement durable.

Ces défis, nous les relèverons tous ensemble en appliquant des lignes de conduite simples : **coordination, dynamisation et prospective.**

DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

juin 1992, PRINCIPE 1

« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. »

SOMMAIRE

Le PETR et les intercommunalités : une complémentarité confortée au service du territoire	p 4
La démarche de construction du projet.....	p 8
Les principaux enseignements du diagnostic.....	p 10
Les attentes des élus et du conseil de développement du territoire	p 13
La stratégie de développement durable du territoire.....	p 17
Les chantiers à conduire.....	p 22
Le financement du projet.....	p 25
La démarche de développement durable.....	p 27

**LE PETR
ET LES INTERCOMMUNALITES :
UNE COMPLEMENTARITE
CONFORTEE
AU SERVICE DU TERRITOIRE**

Au 1er janvier 2015, l'application de la loi du 27 janvier 2014 (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM) a permis au syndicat mixte du Pays Midi-Quercy de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et de l'inscrire dans la durée. Ce pôle permettra de renforcer la coopération entre les 4 intercommunalités qui le compose et le PETR, notamment pour conforter l'attractivité du territoire et les solidarités territoriales, dans le cadre d'un projet de développement durable du territoire.

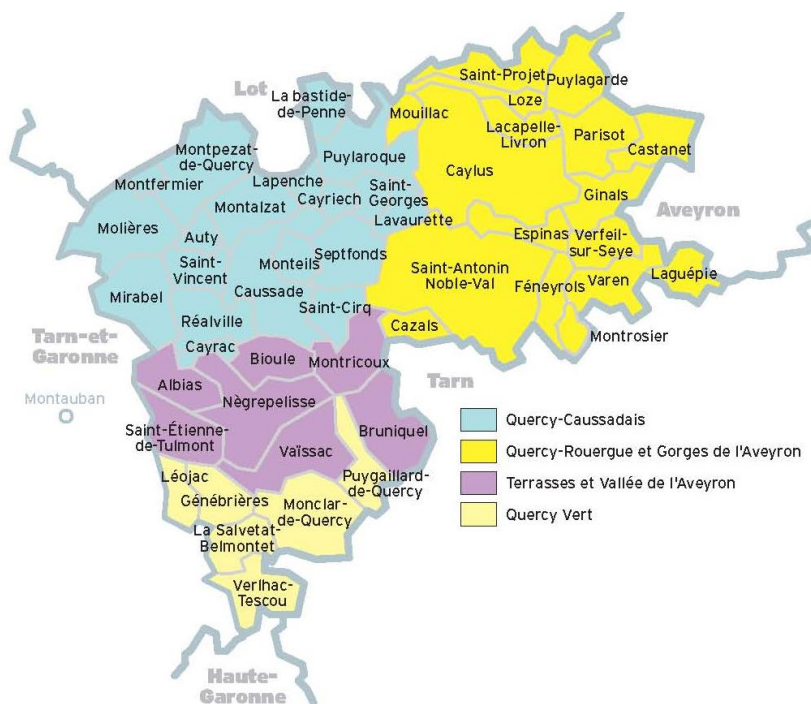


Figure 1 : le territoire du PETR du Pays Midi-Quercy, constitué entre 4 communautés de communes (EPCI) et de 49 communes - 49 692 habitants au 1er janvier 2015

Il est à noter une évolution à venir de la carte intercommunale du territoire ainsi que des compétences obligatoires des intercommunalités, suite à l'adoption de la loi NOTRe (du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) fixant un seuil de 15000 habitants pour les intercommunalités (avec des dérogations possibles), seuil qui n'est pas atteint par deux d'entre elles au 1^{er} janvier 2015 :

- Communauté de communes Quercy Caussadais : 20 321 hbt
- Communauté de communes Quercy Rouergue et gorges de l'Aveyron : 7 953 hbt (dérogation car densité inférieure à 30% de la densité démographique nationale)
- Communauté de communes Terrasses et vallées de l'Aveyron : 16 119 hbt
- Communauté de communes Quercy Vert : 5 299 hbt

Toutefois, compte-tenu des seuils d'adaptation fixés par cette loi, le périmètre de la Communauté de communes du Quercy Vert est amené à évoluer (fusion envisagée avec la communauté Terrasses et Vallées de l'Aveyron), d'ici la fin 2016.

Le calendrier à venir des grandes évolutions des intercommunalités est le suivant :

1^{er} janvier 2017

- ▶ Date limite de transfert à titre obligatoire, dans les communautés de communes et d'agglomération, des compétences « développement économique » en intégralité (politique locale du commerce soumise à l'intérêt communautaire), « collecte et traitement des déchets » et « aires d'accueil des gens du voyage ». Pour les communautés issues de fusions ou créées postérieurement à la date de publication de la loi NOTRe, les compétences sont transférées dès leur création.
- ▶ Possibilité de transfert à titre optionnel, dans les communautés de communes et d'agglomération, de la compétence « maisons de services au public ». Pour les communautés issues de fusions ou créées postérieurement à la date de publication de la loi NOTRe, les compétences sont transférées dès leur création.

- ▶ Fin des financements apportés par les départements aux structures qu'ils ont créées ou auxquelles ils participent dans le champ du développement économique.
- ▶ Transfert aux régions de la compétence « transports non urbains, réguliers ou à la demande ».

26 mars 2017

- ▶ Transfert de la compétence « PLU » aux communautés de communes et d'agglomération non compétentes lorsque les communes ne s'y sont pas opposées.
- ▶ Dans les communautés qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, les communes membres disposent des trois mois précédant le 26 mars 2017 pour s'opposer au transfert automatique à la même date. Le transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

1^{er} janvier 2018

- ▶ Date limite de transfert à titre obligatoire, dans les communautés de communes et d'agglomération, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi).
- ▶ Possibilité de transfert à titre optionnel, dans les communautés de communes, de la compétence « eau ». Nouveau libellé de la compétence « assainissement » dans les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de publication de la loi NOTRe. Ces changements s'appliquent aux autres communautés dès leur création.

31 décembre 2018

- ▶ Date limite d'adoption des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).
- ▶ Date limite d'adoption des plans climat-air-énergie territoriaux dans les communautés de 20 000 à 50 000 habitants.

1^{er} janvier 2020

- ▶ Transfert à titre obligatoire, dans les communautés de communes et d'agglomération, des compétences « eau » et « assainissement ».

Source : ADCF, revue intercommunalités octobre 2015

Le PETR, ce qu'il faut savoir

- Le PETR a un rôle de Prospective, il doit élaborer un Projet de territoire dans les 12 mois qui suivent la mise en place du PETR, qui définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR ;
- La mise en œuvre du Projet de territoire est formalisée dans le cadre de la convention territoriale qui est conclue entre le PETR, les EPCI (intercommunalités) membres et éventuellement avec le Conseil départemental et le Conseil régional. Elle permettra de préciser les missions déléguées au pôle et les conditions dans lesquelles elles s'exerceront. Il s'agit donc d'un renforcement de la coopération entre le PETR et les EPCI ;
- Un rapport annuel présentant la mise en œuvre du Projet de territoire doit être présenté à la conférence des maires, au Conseil de développement territorial (CDT) et aux EPCI membres ;
- Le PETR a un rôle fédérateur, c'est dans ce sens qu'une conférence des Maires est constituée, consultable pour l'élaboration, la modification et la révision du Projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an ;
- Suivant le même objectif fédérateur, un Conseil de développement territorial (CDT) doit également être constitué. Celui-ci représente les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire ;
- Un rôle de mutualisations : le PETR peut mettre en œuvre des services unifiés avec et pour le compte des EPCI membres.

**LA DEMARCHE
DE CONSTRUCTION
DU PROJET**

Dans un contexte contraint en termes de délais, le PETR a souhaité construire le projet de développement durable de territoire en s'appuyant en partie sur la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées pour la rédaction et l'animation de réunions de concertation sur le projet, mais aussi pour l'inscrire dans une démarche de développement durable.

Les nombreuses études et ressources déjà disponibles à l'échelle du PETR ont été capitalisées pour construire le projet.

Le projet a donc été bâti en 6 mois au travers des grandes étapes suivantes :

- août 2015 : capitalisation de l'ensemble des ressources documentaires pour rédiger le projet de diagnostic territorial de développement durable ;
- 25 septembre : réunion du Bureau du PETR et réunion de l'équipe technique du PETR pour compléter et valider le diagnostic, recueillir les premières attentes des élus vis-à-vis du projet ;
- 13 et 23 octobre : entretiens avec les Directeurs généraux des services ou élus des 4 intercommunalités pour mieux identifier leurs activités et attentes vis-à-vis du projet de territoire et articulation avec le PETR ; réunion avec l'équipe du PETR sur la stratégie ;
- 6 novembre : réunion avec le Bureau du PETR sur la stratégie et l'articulation PETR / intercommunalités ; réunion avec le conseil de développement du territoire sur le diagnostic et la stratégie ;
- 4 décembre : réunion commune du Bureau et du conseil de développement du territoire sur le pré-projet de territoire ;
- 15 décembre : présentation du projet pour avis en conférence des Maires et au conseil de développement territorial ;
- 18 décembre : délibération du conseil syndical du PETR sur le projet de territoire ;
- Début 2016 : délibération des intercommunalités sur le projet de territoire.

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC¹

¹ Voir l'annexe 1

Le diagnostic du territoire a été préparé et discuté au travers des grands enjeux de développement durable. Il en ressort en synthèse les éléments suivants :

1) Gouvernance et participation

Le Pays s'est engagé depuis l'origine dans le pilotage et la mise en œuvre concertée de nombreux programmes dont l'efficacité est démontrée par les diverses évaluations réalisées. Les enjeux du PETR sont aujourd'hui de renforcer la mutualisation avec les intercommunalités dans un contexte de forte modification institutionnelle, mais aussi d'atteindre la maturité vis-à-vis de la concertation citoyenne en clarifiant ses attentes et en se dotant de moyens spécifiques.

2) Besoins et épanouissement des habitants

Ce territoire se caractérise par certaines faiblesses : un faible revenu moyen des habitants, un niveau de qualification et un taux de chômage moins bons que la moyenne régionale. Même si la pauvreté, le chômage, le devenir des jeunes et le vieillissement sont des défis majeurs pour son avenir, son patrimoine attractif ainsi que sa forte dynamique associative et culturelle lui apportent une véritable qualité de vie.

3) Cohésion sociale et territoriale

Un territoire bien doté en services et qui reste attractif de par sa proximité avec les pôles urbains de Montauban et de Toulouse. Un dynamisme démographique qui bénéficie surtout à l'ouest du territoire, créant une différence avec l'est et une urbanisation à maîtriser pour plus de durabilité. Des enjeux forts pour l'avenir : réduction de la fracture est/ouest, urbanisme durable et valorisation du patrimoine bâti, mobilité pour tous, transmission-reprise d'activités économiques.

4) Développement responsable

Le Pays a su innover en s'impliquant dans des démarches novatrices d'activités économiques (agriculture, tourisme, artisanat, forêt, ..) visant une plus grande autonomie locale, et le respect des ressources. L'enjeu sera d'amplifier ces approches via une véritable appropriation locale pour passer de démarches exceptionnelles à des dynamiques plus collectives.

5) Changement climatique



Le Pays s'est engagé depuis 2004 dans la voie de la transition énergétique et a consacré des moyens importants à cette thématique. Les résultats encourageants du plan climat, la vulnérabilité financière des habitants et leur dépendance à l'énergie fossile pour les transports l'ont engagé à continuer sur la voie d'un territoire à énergie positive. La mobilité, la performance énergétique de l'habitat et les énergies renouvelables restent des enjeux majeurs pour l'avenir.

6) Biodiversité, paysages et ressources naturelles

Le Pays bénéficie d'une grande diversité paysagère, et de nombreux espaces et espèces remarquables. Il s'est engagé dans la connaissance et la protection de ces richesses naturelles au travers de diverses démarches volontaires (charte paysagère, Inventaire du patrimoine, charte forestière, animation de sites Natura 2000) suivies dans la durée et en partenariat. La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles transparaît au travers de toutes ces missions. L'amélioration de la connaissance de la biodiversité et la question globale de l'eau sont des enjeux forts pour le territoire.

Ainsi, 16 points saillants de développement durable du territoire ont été identifiés :

- L'information, la communication et la concertation locale
- La mutualisation avec les intercommunalités et une plus grande autonomie financière
- La qualité de vie (patrimoine, nature, dynamique associative et culturelle)
- La pauvreté
- Le devenir des jeunes sur le territoire
- Le vieillissement de la population
- La fracture est/ouest
- L'urbanisme durable
- La valorisation du patrimoine bâti
- La mobilité et l'accessibilité
- La transmission-reprise d'activités
- Le développement d'activités économiques dans le respect des ressources (agriculture, tourisme, artisanat...)
- La performance énergétique de l'habitat privé
- Une plus grande indépendance énergétique
- La gestion globale de l'eau
- La connaissance et la préservation de la biodiversité.

**LES ATTENTES
DES ELUS
ET DES MEMBRES DU CONSEIL
DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL²**

² Voir annexe 2 sur l'articulation entre PETR et intercommunalités

Lors de la réunion de Bureau du PETR (25 septembre 2015), les élus ont pu compléter et valider le diagnostic de développement durable de territoire mais aussi exprimer leurs attentes collectives ou individuelles vis-à-vis du PETR :

- Continuer à jouer le rôle de pôle d'ingénierie au service des communes et communautés de communes, accessible à toute la population (sur l'habitat) ;
- Contribuer à l'identification et l'appropriation du territoire Midi-Quercy par tous les habitants, et faire la promotion de ce territoire ;
- Développer les acquis, les rendre plus performants ;
- Permettre de construire l'avenir, en anticipant les grandes évolutions du territoire ;
- Créer un établissement public foncier ;
- Mieux informer les Maires du territoire sur le PETR pour qu'ils s'approprient cet outil ;
- Permettre de maintenir et développer un emploi local ;
- Agir en complémentarité avec les autres niveaux de collectivités, apporter une plus-value, ne pas s'éparpiller, ce qui suppose de choisir quelques actions prioritaires ;
- Porter des actions globales non réalisables à d'autres échelles ;
- Reconnaître la diversité de notre territoire en imaginant des plans d'actions différenciés sur le territoire ;
- Imaginer les investissements productifs dont le territoire aura besoin pour l'avenir afin d'être un peu plus indépendant du point de vue énergétique ;
- Se positionner sur des appels à projets, ce qui n'est pas possible au niveau communal ;
- S'adresser autant au public qu'au privé afin de conforter davantage l'activité privé que par le passé ;
- Devenir plus opérationnel en répondant notamment aux besoins des habitants (ex : plateforme habitat ; familles énergie positive..) ;
- Augmenter la part d'autofinancement du PETR ; en effet actuellement le PETR dépend à 70 % de financements extérieurs pour pouvoir fonctionner ;
- Envisager de s'investir sur le droit des sols.

Lors d'une deuxième réunion de bureau du 6 novembre les élus ont validé la stratégie de développement durable du territoire (enjeux et objectifs).

Ils se sont aussi exprimés sur l'articulation souhaitée entre le PETR et les intercommunalités dans un souci de collaboration réciproque.

Ainsi le PETR, en collaboration réciproque avec les intercommunalités et en cohérence avec les objectifs du territoire, jouera un rôle majeur notamment pour :

- contractualiser avec la Région, le Département, l'Europe, voire avec l'Etat, pour coordonner une cohérence des politiques publiques sur le territoire ;
- bâtir des stratégies territoriales, à partir d'une veille permanente (observatoire) sur les évolutions du territoire et les appels à projets territoriaux à mobiliser ;
- bâtir et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- gérer les outils d'observation et de cartographie du territoire ;
- renforcer la coordination et la mutualisation à l'échelle du Pays et entre le PETR et les intercommunalités (de nombreuses compétences sont concernées : Application du Droit des Sols (ADS), tourisme, développement économique, culture, ..) ;

- animer le conseil de développement territorial et intégrer la participation dans l'ensemble de ses dispositifs ;
- développer l'information et la communication vers les élus et les habitants ;
- assurer la promotion globale du territoire pour développer son attractivité, notamment en matière touristique ;
- mettre en œuvre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- animer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme de rénovation thermique de l'habitat privé ;
- conduire les actions de transition énergétique, y compris en termes de mobilité ;
- réaliser l'inventaire du patrimoine et porter et mettre en œuvre le projet de label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Les intercommunalités jouent un rôle de plus en plus déterminant au service des habitants ; elles devront préparer les schémas de mutualisation avec les communes et les nouveaux transferts de compétences avec le souci de l'efficience dans un contexte financier très contraint. Ainsi, les intercommunalités, en collaboration avec le PETR et en cohérence avec les objectifs du territoire seront amenées à intervenir notamment pour :

- le service ADS (application du droit des sols) ;
- le développement économique et l'emploi ;
- l'accueil et l'information touristiques, à travers la création d'un Office de Tourisme intercommunal ;
- les services aux personnes (petite enfance, enfance et jeunesse, personnes âgées, sport, culture, maison de services) ;
- la collecte et le traitement des ordures ménagères ;
- l'eau potable et l'assainissement ;
- la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations ;
- la desserte en haut-débit ;
- l'entretien de l'espace et de la voirie.

Lors de la réunion du 6 novembre, les membres du conseil de développement ont rappelé la nécessité d'être associés en amont des décisions pour mieux contribuer aux projets, mais aussi de disposer des informations de façon transparente et régulière.

Il a été noté la satisfaction des membres quant aux résultats de l'évaluation conduite par un stagiaire de 3^{ème} cycle de l'université du Mirail sur le fonctionnement du conseil de développement précédent.

Ils ont pu modifier le diagnostic et la stratégie de développement durable du territoire (enjeux et objectifs) en intégrant les éléments suivants :

- diagnostic : la fracture ressentie avec les nouveaux arrivants européens en QRG (Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron), qui pourrait être une opportunité au regard des compétences souvent très pointues de certaines de ces personnes.
- stratégie :
 - ajout du conseil de développement dans la communication institutionnelle, comme cible au même niveau que les élus ;
 - ajouter la synergie avec les associations dans la mesure 1, notamment la possibilité de bénéficier de compétences issues du monde associatif dans divers domaines au service de l'intérêt général ;
 - ajouter l'importance de la préservation de la biodiversité vis-à-vis de la santé dans l'adaptation au changement climatique.

Une réunion conjointe entre le bureau du PETR et des membres du conseil de développement territorial le 4 décembre a permis de renforcer la dimension culturelle du projet, et intégrer quelques nouvelles demandes de corrections exprimées par les élus et les membres du conseil de développement.

Le Conseil de développement territorial 15 décembre a donné un avis XXXXXXXXXXXX

La conférence des Maires du 15 décembre a donné un avis XXXXXXXXXXXX

**LA STRATEGIE
DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DU TERRITOIRE**

Suite à l'évaluation du programme européen LEADER 2007-2013 réalisée par le cabinet RCT, un séminaire de prospective a été réalisé à Monteils le 9 juillet 2014 en présence de nombreux acteurs du territoire. Le 9 juillet 2015, un second séminaire dédié à la participation au sein du projet de territoire a été organisé à Monteils.

Un croisement a été réalisé entre ces éléments, le diagnostic du territoire et les grands défis à venir pour ce territoire, que l'on peut caractériser comme un territoire de faible densité, mais aussi de développement résidentiel et touristique.

L'ensemble de ces éléments ont permis de rédiger le nouveau programme LEADER 2014-2020, mais aussi le projet de Contrat Régional Unique (CRU) avec le Conseil régional.

Ce sont sur ces bases solides, mais aussi en tenant compte du diagnostic de développement durable, des dernières attentes des élus et des membres du conseil de développement, que trois grands enjeux de développement durable ont été validés.

Les 3 défis à relever pour notre territoire

- 1) Le renforcement d'une capacité de réflexion stratégique du territoire, le développement de la connaissance de ses ressources, de l'information, de la participation citoyenne, de la coopération et la mutualisation afin d'être en capacité d'innover, de s'adapter aux évolutions à venir.**
- 2) L'amplification des capacités de développement, d'entreprendre en Pays Midi-Quercy, par une meilleure valorisation économique des ressources du territoire, vecteur de croissance et d'emplois.**
- 3) L'inscription du territoire dans la transition énergétique et écologique, afin de renforcer l'attractivité durable du territoire tout en apportant une réponse aux défis environnementaux**

Concrètement, il s'agira de mettre en œuvre **6 grandes orientations** pour rendre notre territoire équitable, viable et vivable.

1. connaître, informer, s'appropriier et promouvoir un territoire durable

Développer la capacité du territoire à être connu et approprié par ses habitants mais aussi assurer la promotion à l'extérieur du territoire pour développer son attractivité. Conforter son positionnement de territoire durable par la mise en œuvre de démarches et méthodes spécifiques.

Cet objectif visera notamment :

- Le développement des actions visant la connaissance du territoire en matière de ressources (patrimoine, culture, ressources naturelles, acteurs, savoir-faire, ...) et de besoins.
- La promotion du territoire pour le valoriser auprès de ses habitants et renforcer son attractivité.
- La communication institutionnelle auprès de tous les élus du territoire et de tous les membres du conseil de développement.
- La sensibilisation et l'accompagnement au développement durable de l'ensemble des acteurs.
- La participation sous toutes ses formes, notamment par le développement de projets collectifs et l'animation d'outils collaboratifs (wiki territorial,...) dans le projet de territoire afin de développer le sentiment d'appartenance et la citoyenneté, de conforter le lien social, l'échange de pratiques et de savoirs, sources de créativité et d'innovation.
- La synergie entre associations et collectivités.

2. Renforcer la stratégie territoriale, la coopération et la mutualisation

Développer une réflexion stratégique favorisant le respect des grands équilibres et une mise en cohérence des politiques publiques dans un objectif de service aux populations, de développement durable et d'équilibre territorial. Développer la capacité du territoire à favoriser les échanges (au sein du territoire et au-delà), la mise en relation des acteurs et des projets pour s'adapter aux mutations sociétales, économiques et environnementales auxquels est confronté le territoire.

Cet objectif visera notamment :

- L'Observation du territoire et de la qualité territoriale, l'évaluation de l'impact du projet de territoire.
- L'évaluation collective et participative.
- A favoriser une cohérence et une articulation entre les politiques publiques dans divers domaines : équipements et services structurants, urbanisme, habitat, transports, protection et mise en valeur des ressources (patrimoine, naturelles, agricoles, forestières), qualité paysagère, développement économique, culturel... (exemple : via les documents d'urbanisme, notamment par l'élaboration d'un SCoT correspondant au territoire du PETR, et par les PLU).
- Le renforcement des outils coopératifs, de la coopération (des acteurs et des territoires) voire de la mutualisation au service de tous les acteurs locaux.
- Le renforcement de la capacité de tous les élus à communiquer sur les actions et les politiques à différentes échelles territoriales, notamment sur les compétences et l'articulation entre les communes, EPCI et PETR.
- L'optimisation de l'ingénierie Pays en articulation et en complémentarité avec les EPCI et les partenaires institutionnels.
- Le renforcement de la mutualisation entre les EPCI, mais aussi entre le PETR et les EPCI.

POUR UN TERRITOIRE VIABLE

3. Favoriser un développement économique durable

Développer la capacité du territoire à conjuguer un développement de l'économie résidentielle (service, tourisme, culture), liée à l'attractivité « naturelle » du territoire, et la relocalisation d'une base productive plus diversifiée et innovante, répondant aussi à des marchés extérieurs à haute valeur ajoutée.

Cet objectif visera notamment :

- Le développement d'une activité agricole intégrée dans un « projet Alimentaire de territoire », associant tous les acteurs de l'alimentation (producteurs, consommateurs, cantines, restaurateurs, santé, centre d'art La cuisine,...) et souhaitant rapprocher l'offre et la demande locale pour soutenir l'économie locale.
- La diversification et la qualification de l'offre en Tourisme durable (écotourisme, pleine nature, culture et patrimoine) pour conforter la singularité du territoire en la matière.
- L'accueil et le développement d'entreprises écoresponsables s'inscrivant dans les démarches collectives et coopérantes.
- Le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, notamment les associations, ainsi qu'à l'économie circulaire favorisant la valorisation économique des ressources du territoire et le développement social du territoire.

4. Accompagner la Transition Énergétique du Territoire

S'inscrire pleinement dans la transition énergétique en l'appréhendant comme un vecteur de développement local, de création de richesses et d'emplois dans un environnement préservé.

Cet objectif visera notamment :

- A améliorer l'Efficacité énergétique du territoire en s'appuyant fortement sur l'exemplarité des collectivités locales et la participation et la sensibilisation des habitants.
- A diminuer les Gaz à Effet de Serre et les pollutions liées aux transports.
- A développer la production d'Énergies renouvelables sur le territoire pour passer d'une autonomie énergétique actuelle de 14% à une autonomie de 32% en 2030.- La production d'énergies renouvelables est conçue au travers d'une stratégie énergétique visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à valoriser les ressources financières locales pour maximiser les retombées sur le territoire.
- A s'adapter au changement climatique en accompagnant en amont les secteurs d'activités et les catégories de population qui seront les plus touchées (habitat, agriculture, population âgée et en situation de précarité, de marginalisation, d'exclusion ...).
- A prendre en compte l'impact de l'évolution de la biodiversité due au changement climatique sur la santé.

POUR UN TERRITOIRE VIVABLE

5. Soutenir des infrastructures et équipements et services structurants pour le territoire

Renforcer la qualité de vie sur le territoire par une offre équilibrée d'équipements et de services structurants, et de proximité, afin de conforter l'attractivité durable du territoire.

Cet objectif visera notamment :

- Une réflexion sur les équipements structurants du territoire ; la création ou la modernisation de grands équipements, sociaux, culturels et sportifs à vocation intercommunale, répondant à des besoins de la population, biens identifiés.
- L'optimisation de l'offre de services aux publics mutualisés afin de rompre avec l'isolement ressenti par une part importante de la population.
- Le développement d'une mobilité pour tous, plus équitable et économe en énergie fossile.
- Le déploiement des Technologies de l'Information et la Communication et de leurs usages, pour d'une part résorber la fracture numérique du territoire qui se creuse de plus en plus, et d'autre part favoriser l'accès, la co-élaboration de savoirs et la citoyenneté et la solidarité.

6. Valoriser la culture, la qualité patrimoniale et paysagère du Pays Midi-Quercy

Le choix d'un positionnement de la stratégie de développement du territoire axé sur la valorisation de la ressource patrimoniale s'appuie sur la dynamique culturelle existante et toujours à développer. Il implique que cette dernière soit connue, préservée et valorisée pour renforcer la qualité territoriale spécifique du Midi-Quercy.

Cet objectif visera notamment :

- Le renforcement de la centralité des bourgs par une approche globale de leur fonctionnalité (urbanisme, habitat, aménagement, services...); une réflexion sur les différents pôles du territoire et sur leurs rôles.
- La valorisation du patrimoine culturel, vecteur de connaissance, d'appropriation et d'implication des habitants et de cohésion sociale.
- Mieux connaître, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire (biodiversité, eau...), les paysages, favoriser un usage économe de l'espace... (consommation foncière...) en s'inscrivant dans les politiques nationales et régionales œuvrant dans ce sens, et/ou en développant des opérations adaptées à la situation et aux enjeux territoriaux (exemples: élaboration d'une trame verte et bleue à l'échelle du Pays MQ, d'études environnementales, foncières, soutien à des actions dans le cadre de l'animation de sites Natura 2000.

LES CHANTIERS A CONDUIRE³

³ Voir l'annexe 2

Pour mettre en œuvre le projet, la meilleure articulation et complémentarité sera recherchée entre le PETR et les intercommunalités afin que chaque niveau d'action publique soit le plus efficace au regard des besoins des habitants.

Une première répartition des compétences ou missions à exercer et des chantiers à mener dans les années à venir a été élaborée en bureau du PETR le 6 novembre, suite à des entretiens conduits avec chaque intercommunalité. Ce travail devra être enrichi, précisé et nourri des échanges réguliers à mettre en place entre le PETR et les intercommunalités au fur et à mesure de l'évolution des transferts de compétences prévus par la loi, avec un souci d'efficacité.

A partir de 2016, plusieurs grands chantiers sont déjà prévus pour le PETR du Pays Midi-Quercy et les intercommunalités qui le composent, ils pourront être complétés.

Pour un territoire équitable :

- La mise en œuvre du Projet de développement durable du territoire et la rédaction de la **convention territoriale** entre le PETR et les intercommunalités, voire le Département et la Région ;
- La constitution et l'animation de **réunions d'échanges** entre PETR et intercommunalités pour renforcer la coordination, l'articulation et la mutualisation entre ces 4 entités ;
- L'animation du programme européen **LEADER**, réservé aux territoires ruraux structurés en PETR de plus de 45000 hab : période 2014-2020 ;
- La poursuite de la **contractualisation** avec le Conseil régional, le Conseil départemental et éventuellement l'Etat, sur un Contrat de Projet 2015-2020 ;
- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) ;
- La constitution d'un **outil d'observation et de suivi** du territoire (Système d'Information Géographique) ;
- L'amplification des outils de **communication et de promotion** du territoire.

Pour un territoire viable

- la mise en œuvre d'une **plateforme de réhabilitation thermique des logements** privés 2015-2017 ;
- Poursuite de **l'OPAH Midi-Quercy** en 2015-2016 et lancement d'une étude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH à partir de juillet 2016 ;
- la mise en œuvre du « **Territoires à énergie positive pour la croissance verte** » 2015-2017 ;
- L'animation et la coordination du « **Pôle de Pleine nature Gorges de l'Aveyron** » Massif Central 2015-2020 ;
- La poursuite de la **promotion touristique** (éditions, web, ..) et **l'accompagnement de la prise de compétence** des EPCI ;
- La préfiguration d'un « **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)** » (associant tous les acteurs de l'alimentation) en collaboration avec l'association de développement rural du Pays Midi-Quercy ;
- la candidature au **Label Pays d'Art et d'Histoire**.

Pour un territoire vivable

- Le **PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Midi-Quercy** reconduit pour la période 2015-2020, avec le Conseil départemental 82 en chef de file (plus de 200 personnes suivies en permanence dans le cadre du PLIE) en complémentarité avec la maison de l'emploi Midi-Quercy et les trois EREF (Espaces ruraux emploi formation) du territoire ;
- **Inventaire du Patrimoine** du Pays : convention tripartite en cours avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental pour 2015-2017 ;
- Résidences de Territoire – Action culturelle / Education artistique et culturelle (« **convention Territoire culture** » DRAC, PETR, Communautés de Communes 2015-2017) ;
- Expérimenter des actions sur la **mobilité** en MQ (en lien avec le schéma départemental des mobilités) pour qu'elle soit plus équitable et économe en énergie fossile ;
- Engager une réflexion avec l'ARS (Agence Régionale de la Santé) sur un **Contrat local de santé** (mutualisation de l'offre de soins et actions prévention santé).

LE FINANCEMENT DU PROJET⁴

⁴ Voir la convention territoriale, mais aussi le contrat régional unique avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le programme LEADER

Le financement des activités du Pays est assuré depuis son origine par :

- les intercommunalités à hauteur de 5,5 €/hab/an , ce qui représente seulement 30 % des dépenses de fonctionnement du PETR ;
- Un service mutualisé réalisé pour les communes adhérentes (CEP : conseil en énergie partagée au coût de 1 €/hab/an) ;
- des subventions apportées notamment par la Région, le Département, L'union Européenne, l'Etat (à hauteur de 70% en moyenne).

Ces dernières années, le pays a permis par exemple :

- un impact conséquent pour appuyer les projets du territoire :
 - o sur la période 2003-2014, le Contrat de Pays a généré :
 - 117.5 Millions d'euros de coût de projets soutenus ;
 - 52.5 Millions d'euros d'aides publiques (soit en moyenne 95€/hab/an).
 - o sur la période 2003-2014, les deux dispositifs européens gérés par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (LEADER et PLIE) ont générés :
 - 15 Millions d'euros de cout de projets soutenus ;
 - 5.7 Millions d'euros d'aides européennes dédiées à ces deux dispositifs (soit en moyenne 10€/hab/an).
- en termes de fonctionnement du PETR, un effet levier vis-à-vis des participations des EPCI qui se maintient à un niveau important :
 - o Pour 1€ injecté par EPCI, 3.8€ d'autres subventions générées en 2007 ;
 - o Pour 1€ injecté par EPCI, 3.2€ d'autres subventions générées en 2011 ;
 - o Pour 1€ par EPCI, 3.7 € d'autres subventions générées en 2013.

Si l'on peut se féliciter de l'efficacité du PETR pour amener des financements sur le territoire, avec un fort effet levier, cette situation ne permet pas de pérenniser le fonctionnement du PETR.

De leur côté les communes et EPCI font face à la baisse des dotations de l'Etat, en application des lois de finances, elles sont dans l'obligation de revoir leur approche budgétaire, en articulation avec les communes.

La mise en œuvre du Projet de territoire sera formalisée dans le cadre de la convention territoriale qui est conclue entre le PETR, les EPCI (intercommunalités) membres, voire le Conseil départemental et le Conseil régional. Elle permettra de préciser les missions déléguées au PETR et les conditions dans lesquelles elles s'exerceront. Il s'agit donc d'un renforcement de la coopération entre le PETR et les EPCI, dans un souci de meilleure efficacité.

LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE⁵

⁵ Voir l'annexe 3

Le PETR du Pays Midi-Quercy est administré par un Comité syndical qui en constitue l'organe délibérant. Il assure l'administration générale du PETR (vote du budget, approbation du Compte administratif,...).

Il est composé de 41 membres qui ont été désignés au sein des structures délibérantes des Communautés de communes. Ce sont tous des conseillers communautaires. Le Comité syndical a élu le 22 mai 2014 parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de 3 vice-présidents et de sept autres membres.

Monsieur Christian Maffre, Maire de Caylus est Président du Pays Midi-Quercy depuis mai 2014. Il a exprimé sa volonté de suivre un mode de gouvernance collective en déléguant une place importante à un **bureau** performant. Celui-ci est désormais composé de 3 vice-présidents :

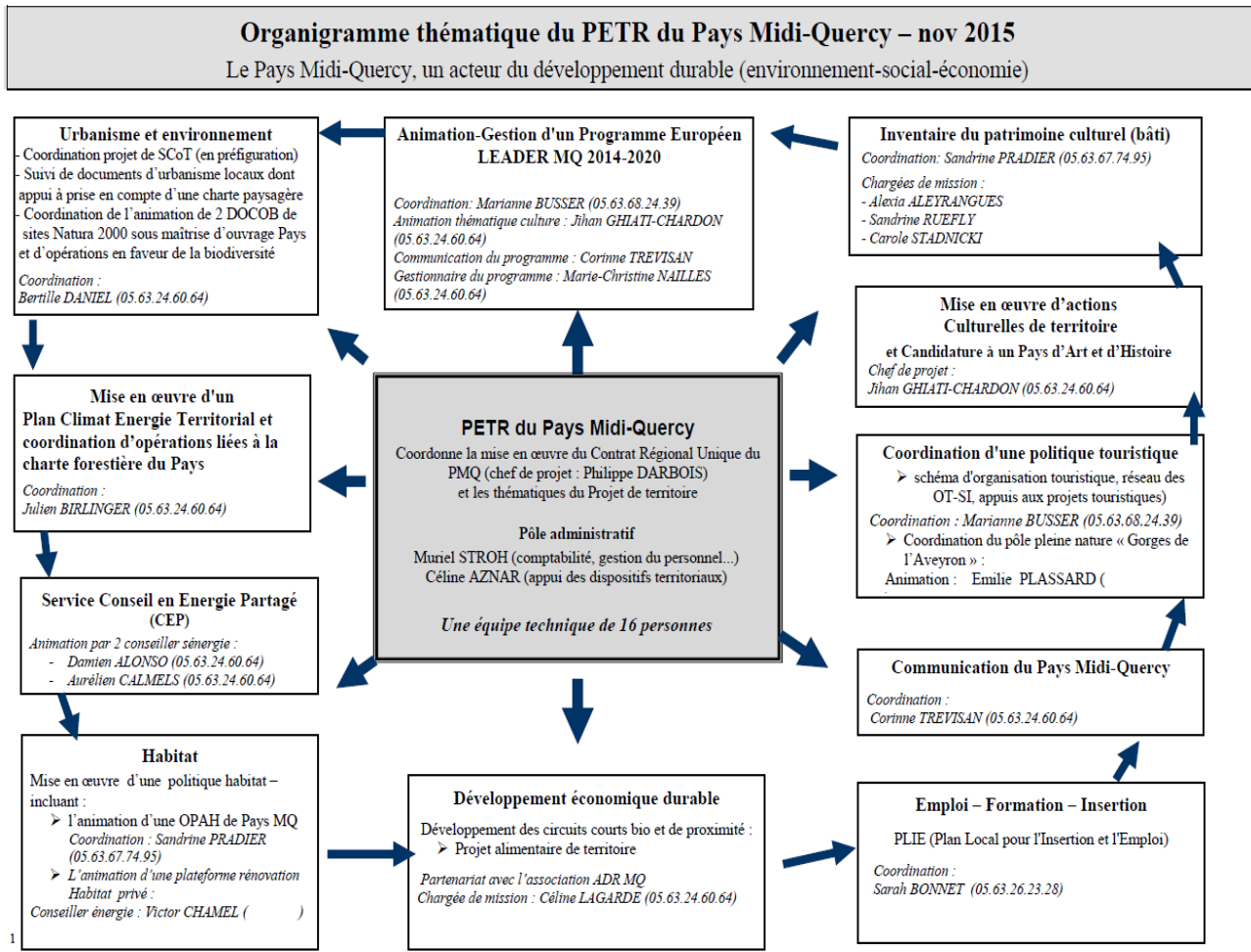
- M. Jacques Calmettes, 1er adjoint au Maire de Nègrepelisse et élu à la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- M. François Bonhomme, Sénateur-maire de Caussade et président de la communauté de communes du Quercy Caussadais
- M. Jean-Paul Albert, maire de Monclar de Quercy, élu à la communauté de communes du Quercy Vert.

7 autres membres viennent renforcer le bureau :

- M. Jean-Claude Bertelli, maire de Realville, Conseiller départemental
- M. Jean-Louis Donnadieu, maire de Cayriech
- M. Claude Jeanjean, tous les trois élus à la communauté de communes du Quercy Caussadais,
- M. Denis Ferté, maire adjoint de St Antonin Noble Val, élu à la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- M. Pierre Raeven, maire adjoint de Vaïssac et élu à la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- M. Christian Tschöcke, maire adjoint de Bruniquel et élu à la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.
- M. PEZOUS Bernard, maire de La Salvétat-Belmontet et Vice-Président à la communauté de communes du Quercy-Vert



L'équipe du PETR, chargée de mettre en œuvre le projet est dirigé par Philippe Darbois et comporte à ce jour 19 agents (16 équivalents temps plein) qui interviennent sur les thèmes suivants à ce jour :



En matière de participation citoyenne, à l'issue des conclusions de l'étude sur l'animation de la vie sociale locale conduite à l'été 2015, un conseil de développement de territoire a été revisité. Un renouvellement des membres a été initié qui devrait permettre d'augmenter sa composition jusqu'à maximum 41 personnes (inscrit dans les statuts du PETR).

La nouvelle composition du conseil de développement territorial respectera le cadre juridique défini par la loi, mais aussi :

- le cadre statutaire du PETR (CDT de 41 membres maximum)
- la volonté exprimée par les élus d'une composition équilibrée du CDT visant une représentativité des acteurs du territoire
- la composition actuelle du CDD Midi Quercy
- la structuration de la composition du CESER Midi-Pyrénées.

Les instances de pilotages et de consultation du PETR sont présentées dans le schéma suivant :

PETR du Pays Midi-Quercy

Administre et gère le Pays ; négocie les programmes du Contrat de Pays (CRU) ; met en œuvre et anime le programme LEADER ; contribue à l'information des populations, à la promotion du territoire ; garantit la cohérence des programmes opérationnels, etc.

Conseil de Développement Territorial du Pays MQ (CDT)

Instance consultative composée d'acteurs de la société civile. Associé à l'élaboration, mise en œuvre, évaluation du Projet de Territoire.

Comité Syndical

Instance décisionnaire du PETER
41 membres, issus des 4
Communautés
de Communes
Présidé par M. Christian MAFFRE.

Equipe technique

Favorise la mise en œuvre des
décisions, chartes et programmes ;
rôle administratif et technique.
Composé de 19 personnes (16 ETP) :
1 directeur ; 12 chargés de mission

16 membres du CDD en 2015, répartis en :

3 collèges > organisations patronales et syndicales ;
acteurs culturels-sociaux-environnementaux... ;
personnes qualifiées.

Bureau

11 personnes : le Pdt, les 3 vices-
pdt ;
7 autres membres

4 Commissions

- C1. Aménagement du territoire-
environnement-
développement durable
- C2. Habitat-vie sociale-culture
- C3. Développement économique
durable
- C4. Finances-administration

Comités de pilotage,

Comités techniques (ou opérationnels, ou de travail)

Instaurés pour chacune
des 10 thématiques.
Composés de
représentants des C. de
Communes, du CDD, du
Conseil Régional, Conseil
Général, de l'Etat et de
partenaires plus
spécifiques à chaque
thématique (exemple :
Pôle Emploi, MDE pour le
PLIE...)

Partenariats non formalisés

hors comité de pilotage (ex.
réunions de concertation par
projet ; collaboration avec des
associations locales,
associations départementales
collectivités, etc.)

Partenariats formalisés

à travers des conventions
(ex. avec certaines
associations locales ; des
Pays dans le cadre de
projets de coopérations
LEADER 2007-2013, avec
la DRAC MP...).

Comités spécifiques additionnels pour certaines thématiques
(le cas échéant)

Les élus se donnent les objectifs suivants pour la démarche de développement durable :

- renforcer la prise en compte du conseil de développement du territoire en amont des décisions pour construire l'avenir et pour disposer de propositions, en lui donnant les informations en amont et en lui faisant un retour de leurs décisions
- renforcer la participation des publics cibles dans les politiques publiques locales
- appliquer la charte d'engagement réciproque des associations culture, patrimoine et des collectivités
- informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs sur le développement durable
- renforcer les outils de communication numérique du PETER
- intégrer la dimension suivi et évaluation dans l'outil d'observation du territoire, et en faire un outil co-construit avec le conseil de développement
- rédiger un rapport annuel de développement durable, qui précède les orientations budgétaires du PETER et des intercommunalités

